

NAF



UNIVERSITE

NOUVELLE ACTION FRANCAISE



N.A.F. - U. : NOUVELLE FORMULE

Après les tâtonnements des quatre premiers numéros de N.A.F.-Université, vos nombreuses lettres et quelques réunions du collectif étudiants-lycéens, la nouvelle formule de N.A.F. -U. est la suivante :

Naf-U paraît tous les deux mois, sur huit pages (dont 3 réservées à un dossier: réforme Soisson, Armée, région...). Naf-U est diffusé par abonnements-paquets de 5 à 30 exemplaires ou par abonnement individuel.

Naf-U ne doit en aucun cas tendre à devenir une N.A.F. "bis" c'est à dire à un journal tenu à un certain nombre de règles commerciales. Organe de lutte Naf-U restera sans apprêt, direct et violent s'il le faut. Il a pour mission première de mobiliser les jeunes royalistes et leurs sympathisants, en leur fournissant des raisons et des moyens d'être présents dans tous les événements de leur vie lycéenne et universitaire .

Nous croyons qu'il répond ainsi à un besoin clairement et souvent exprimé par les lycéens et étudiants de la Nouvelle Action Française. Et vous, qu'en pensez vous ? Dites-le, écrivez-le : nous aimerions le savoir.

Naf-U

NOTRE ACTUALITÉ

§ La politique de multiplication des bulletins locaux, décidée par le collectif étudiants-lycéens, prend forme.

Derniers nés : le bulletin Renaissance de la cellule des étudiants royalistes d'Amiens, Libération Nationale bulletin des étudiants de Nanterre (4pages) , sous presse : le n°5 du journal de la fac de Sceaux, en préparation : le nouveau bulletin du lycée Turgot à Paris, attendus : les bulletins de Bordeaux, Nantes et Angers.

§ La réunion du lycée de Pontoise avec Gérard Leclerc a réuni le 24 février une quarantaine de personnes dont quelques professeurs : une expérience intéressante à renouveler.

§ Au programme de la prochaine séance du collectif étudiants-lycéens : les grandes lignes d'une politique de l'enseignement proposée par les jeunes royalistes

bulletin d'abonnement

NOM :

Prénom :

Etudes :

Etablissement :

Adresse :

à retourner à la N.A.F., 17 rue des Petits Champs, 75001 Paris
en joignant 4,20 F en timbres ou par versement au C.C.P. N.A.F. 193-14 Z Paris

La réforme du second cycle universitaire

D'UNE REFORME A L'AUTRE

Lors de la mise en place de la réforme Fontanet en 1973 on pouvait constater que la politique universitaire du gouvernement dévoilait deux intentions : atomisation et atrophie des disciplines littéraires (apr essence inassimilables à un système productif) et surtout rentabilisation de toutes les autres disciplines. La pluridisciplinarité prévue par Fontanet avait pour unique finalité l'insertion à court terme de l'étudiant dans la vie active. Sous prétexte de favoriser "la *compréhension du monde contemporain, l'étude et l'utilisation des concepts et des méthodes scientifiques*" Fontanet introduisait les connaissances nécessaires à la formation de tout "technicien-cadre" futur : statistiques, mathématiques, langue obligatoire. Il est évident que ces matières étaient utiles à de nombreuses disciplines, mais aussi qu'elles servaient de barrage. Qu'une sélection soit nécessaire, c'est évident. Mais ce qui était (et est toujours) scandaleux dans cette mise en place du fameux D.E.U.G., c'est qu'après avoir pratiqué une effroyable démagogie à la base, privilégié la filière "noble" du lycée par rapport à l'enseignement technique et enfourné dans l'université des centaines de milliers de jeunes en dévalorisant le bac, on se livrait à un tir de barrage impitoyable alors que les éliminés étaient trop âgés pour faire autre chose que des gratte-papiers amers et aigris.

Ce n'était pas un hasard si la fin du premier cycle, couronné de ce nouveau diplôme, correspondait parfaitement au délai accordé par la Loi Debré avant l'incorporation. Ce n'était pas un hasard si dans le même temps on essayait de mettre en place la "formation permanente". Il s'agissait de détruire l'Université (qui représentait encore un centre de richesses et d'études, un mode d'émancipation intellectuelle) sacrifiée au profit des grandes écoles qui fournissent, elles, sans discontinuité et sans contestations, des citoyens, prêts à être utilisés par un syst-me demandant toujours plus de docilité et de servilité.

Mais ceux qui avaient échappé à la super sélection qui frappe les étudiants de première année, ceux qui franchissaient le barrage du D.E.U.G., qui avaient le courage et la possibilité de reprendre leurs études après le service militaire, ceux là au moins pensaient avoir des chances de s'en tirer. C'était sans compter avec la suite logique du D.E.U.G. : la réforme SOISSON.

François LE FAVRIL

LA REFORME SOISSON

SELECTION

Le texte de la réforme Soisson, paru au Journal Officiel le 20 janvier 1976, est à lire de très près, car certaines "finesses" n'apparaissent pas tout de suite. Par exemple l'article 8 du Titre II stipule : "*les étudiants titulaires du D.E.U.G. ... peuvent s'inscrire de plein droit pour l'obtention de la ou des licences à laquelle ou auxquelles ce diplôme donne accès*" voilà qui est normal, quand on a réussi aux examens de fin de deuxième année on a le droit de passer en première année. Mais l'article 19 qui parle du passage de 3^e année en 4^e année, de la licence à la maîtrise, ne parle plus d'une inscription de "plein droit". La disparition de cette formule est-elle un oubli, n'a-t-elle pas d'importance ou laisse-t-elle entendre qu'un nouveau degré de sélection sera instauré ? Toujours à propos de la sélection : l'article 12 alinéa 2 prévoit qu' "*un établissement peut demander à être autorisé, par dérogation, à soumettre, avant d'admettre leur inscription en vue de la licence, les étudiants ayant obtenu le D.E.U.G. dans un autre établissement à une procédure d'examen sur dossier...et de contrôle complémentaire des aptitudes et des connaissances*" ainsi seront mises en place des super-facultés auxquelles n'auront accès que les étudiants les plus doués, mais aussi disposant des ressources nécessaires pour vivre loin de chez eux (sélection sociale). La concurrence entre Universités ne pourrait être viable, que comprise dans une politique de grande envergure visant à renforcer l'autonomie culturelle, économique, administrative des régions. Instaurée par le système Giscard, il ne s'agit que d'une mesure de sélection supplémentaire.

Il faudrait encore parler de l'article 28 qui vise spécialement la licence en droit, qui prend désormais le nom de maîtrise et devient l'exception, tandis que la règle sera la nouvelle licence (en fin de 3^e année) qui n'est plus qu'un super- D.E.U.G. dont les employeurs mettront très certainement en doute la valeur.

Mais nous n'avons pas encore abordé les aspects les plus choquants de la réforme Soisson.

DICTATURE DU CAPITAL

Le caractère principal de cette réforme est en effet de donner au patronat de nouveaux pouvoirs dans l'université.

Il faut démonter le mécanisme : les diplômes nationaux qui sanctionnent les études du 2^e cycle (licence et maîtrise) ne peuvent être donnés que par les établissements habilités par le Secrétaire d'Etat. Les demandes d'habilitation qui décrivent la formation proposée par l'université sont soumises à l'examen d'un Groupe d'Etude Technique composé d'universitaires et d'au moins un tiers de représentants des activités économiques, sociales et culturelles de la Nation (le tout désigné par le S.E.U.) puis présenté pour avis au C.N.E.S.E.R. et enfin acceptée (ou non !) par le S.E.U..

- 1er point : les patrons sont au G.E.T. avec des universitaires à la botte du gouvernement. Mais l'alinéa 2 de l'Article 3 demande que le dossier de demande d'habilitation précise les stages ou des périodes d'activités professionnelles.
- 2ème point : ces stages, importants pour l'acceptation pour le S.E.U., sont ACCORDES par les entreprises qui disposent ainsi d'un excellent moyen de pression. L'alinéa 3 de l'Article 3 oblige encore l'établissement à situer ses propositions par rapport aux critères définis par le Groupe d'Etude Technique. Ce qui prouve l'importance du rapport fourni par le G.E.T. (alors que le C.N.E.S.E.R. est une institution mourante).

Et enfin l'habilitation est accordée , précise l'article 5, en fonction des besoins nationaux et locaux (fixés par qui, hein ?....).

Ainsi les patrons se voient reconnaître le droit de déterminer quelle sera la formation donnée par l'université. Nous ne nions pas que les entreprises aient leur mot à dire, ainsi que d'autres intérêts économiques et culturels, mais là l'Université est entièrement soumise au capitalisme. Et cela sans aucune contrepartie car rien n'oblige les entreprises à fournir des débouchés pour les diplômés qu'elles auront acceptés, rien ne les oblige à payer les fameux stages. Et de plus l'habilitation n'est valable que 5 ans car les gestionnaires du libéralisme avancé sont incapables de définir leurs besoins à plus longue échéance. Ainsi les étudiants seront soumis au joug du capital sans pour autant obtenir une formation qui leur assurera un métier.

UN RETOUR EN ARRIERE LOURD DE CONSEQUENCES

On constate que cette immixtion du capitalisme dans l'université ne peut se faire, à chaque niveau, qu'avec l'appui du Secrétaire d'Etat dont les pouvoirs sont considérablement augmentés. Déjà les facultés dépendaient entièrement de l'Etat pour leur financement. Elles perdent avec le système de l'habilitation toute initiative pour leurs programmes. Aucune université n'a en effet les moyens de déplaire aux technocrates du ministère.

Où l'université accepte ce que veut le ministre et c'est la mort de l'autonomie pédagogique, où elle fait preuve d'indépendance et elle condamne les étudiants à devenir des chômeurs mal diplômés.

Il y a là un véritable retour en arrière bureaucratique qui pourrait être lourd de conséquences. On est quasiment revenu à la situation d'avant Mai 1968 : les problèmes de débouchés sont encore aggravés, le prolétariat intellectuel ne peut toujours pas s'intégrer dans la cité. L'ennui, le sens de la vie : aucune réponse n'a été apportée à ces questions. Et voilà que l'on redonne un bon coup de centralisation.... le gouvernement giscardien joue avec le feu, et il aurait sauté depuis longtemps s'il avait en face de lui autre chose que des mouvements révolutionnaires sans projet révolutionnaire, des opposants qui ne sont que des candidats gestionnaires, et des étudiants qui se résignent à leur sort.

D.R et F.A.

COMMUNIQUE DU 7 MARS

Au cours de leur réunion de travail du samedi 6 mars les délégués du collectif des étudiants de la N.A.F. ont adopté la motion suivante :

" Les seuls syndicats étudiants se révèlent incapables de provoquer la mobilisation nécessaire pour lutter contre la loi Soisson. S'accusant mutuellement d'être minoritaires ou collabos, ces syndicats ne songent qu'à leurs intérêts de chapelles.

En conséquence le collectif des étudiants de la N.A.F. appelle ses militants à provoquer ou à soutenir dans chaque U.E.R. la création de Comité de Lutte qui regroupe les éléments actifs de toutes tendances pour qui le combat contre la réforme du 2^o cycle est primordial."

pour un front patriotique

Le traité de Rome qui fonda en 1957, le Marché Commun (ou Communauté Economique Européenne) est un compromis ambigu entre le rêve d'une Europe supranationale et le souci de ménager l'attachement des Etats membres, à leur souveraineté.

1) Ce compromis se retrouve dans la composition de l'exécutif de la C.E.E. :

- La commission de la C.E.E. est formée de neuf hauts fonctionnaires qui font serment d'agir sans tenir compte de leur nationalité d'origine, et à l'initiative quasi-exclusive des propositions de décisions.
- Les décisions sont du ressort d'un Conseil des Ministres qui devait se prononcer à l'unanimité dans une première phase (janvier 1959-Janvier 1966) puis à la majorité qualifiée des deux tiers ensuite. Le vote était pondéré de la façon suivante : France, Allemagne et Italie : 4 voix chacune; Belgique et Pays Bas : 2 voix chacun; Luxembourg : 1 voix. Ainsi après une phase de transition de sept ans durant laquelle les souverainetés nationales auraient été respectées, une "volonté communautaire" aurait prévalu.

De Gaulle n'accepta pas une telle évolution, parcequ'il estimait inaliénable la souveraineté nationale et parceque la volonté "communautaire" n'existait pas. D'où en 1965, la crise de "la chaise vide". La France bouda les réunions bruxelloises et ne reprit sa place que lorsque nos partenaires acceptèrent de mettre en sommeil (sans l'abolir formellement) la règle de la majorité qualifiée. Dès lors la supra-nationalité de l'exécutif européen bicéphale s'estompa peu à peu. A partir de 1969-71 la présidence de la Commission Européenne (réputée dénationalisée et à vocation supra-nationale) est attribuée par roulement entre les représentants des Etats-membres. L'entrée en 1972 de la Grande Bretagne, de l'Irlande et du Danemark dans le Marché Commun ne modifia pas substantiellement cet état de fait.

2) Mais la communauté européenne a aussi un pouvoir législatif d'esprit profondément supra-national.

Le Parlement de Strasbourg (dont les membres étaient jusqu'à maintenant désignés par les Parlements nationaux) vote le budget de la communauté dans la mesure où il est alimenté par des ressources propres et non par des contributions des états-membres (ce n'est guère le cas actuellement !). Il peut en outre renverser la Commission par un vote à la majorité des deux tiers (ce qui ne s'est jamais encore produit). Assemblée-croupion, donc ? Certes. Mais Assemblée qui rêve d'élargir ses pouvoirs. Les tentatives faites jusqu'à présent dans ce sens ont pitoyablement échoué. Car cette Assemblée d'élus qui n'est pas élue au suffrage universel n'a aucun prestige.... et sert souvent de dépotoir aux Parlements nationaux. La décision prise récemment à Rome de faire élire au suffrage universel le Parlement européen remet tout en question. Une Assemblée censée refléter la volonté de deux cent quarante millions d'européens constituera un formidable groupe de pression sur des chefs d'Etat qui n'incarnent chacun qu'une fraction de la prétendue communauté européenne.

Un gouvernement français à la politique aussi ambiguë voire honteusement atlantiste que celle de M. Giscard acceptera peut-être progressivement de doter le Parlement européen d'un budget en ressources propres qui lui permettrait d'hypothéquer gravement l'avenir de la nation.

L'Assemblée de Strasbourg sera-t-elle le tombeau de l'indépendance nationale ?

(à suivre) —

défense nationale

CET ENTRETIEN EST LE PREMIER ELEMENT DE NOTRE DOSSIER
SUR L'ARMEE (n° 6 DE NAF-U).

NAF : Comment se présente selon vous le problème militaire français ?

Général PM. Gallois : Il faut l'aborder non seulement dans l'absolu, mais compte tenu de la situation de la France « *telle qu'elle est dans le monde tel qu'il est* » pour reprendre les propos du chef de l'Etat.

La France d'aujourd'hui a perdu ses positions extérieures et elle est réduite à ce qui est sacré, qui ni ne se brade, ni ne se monnaie sous peine de tailler dans la chair nationale.

Les Etats-Unis peuvent se battre avec des armes classiques au Vietnam et laisser entendre qu'ils en feraient autant en Europe, voire le faire sans que la vie américaine en soit touchée. De même, l'Union Soviétique peut bouger ses pions militaires - classiques - sur des « terrains de parcours » situés en dehors de son territoire. Ce n'est pas le cas de la France qui, ramenée aux limites de son hexagone, ne peut combattre en Europe que pour assurer son minimum vital, c'est-à-dire elle-même.

Mais notre pays n'est pas non plus dans la situation des pays de l'ouest européen. La République fédérale et l'Italie supportent le poids de leurs défaïtes. La première a renoncé officiellement, en 1954, à l'armement atomique. L'Italie semble s'en désintéresser. L'une et l'autre ne peuvent compter que sur leurs forces classiques et, surtout, sur la présence sur leur sol de troupes étrangères qui y stationnent à titre d'« otages ». De plus, avec le Benelux, ces peuples formèrent pendant longtemps l'essentiel du Saint Empire Romain Germanique alors dirigé de Ratisbonne mais aussi de Madrid. Plus facilement que les Français, ils acceptent de recevoir des directives, voire des injonctions de Washington.

La France n'est nullement dans une pareille situation.

Mais la Grande-Bretagne ? Sa situation présente certainement des similitudes avec la nôtre : elle dispose comme nous d'une force nucléaire. Mais elle est un peu devenue un cheval de Troie américain en Europe.

En échange, les Etats-Unis l'inspirent et la protègent. Elle feint de mettre sa force nucléaire au service d'une action collective, mais il est clair qu'elle n'utiliserait de ses fusées « *Polaris* » que si elle était

elle-même menacée dans ses œuvres vives. Elle ne tient nullement à passer à la « *casseroles* » thermonucléaire pour Munich ou pour Hambourg.

La France ne peut « intégrer » sa défense à celle d'Etats dont les situations stratégiques et politiques sont aussi différentes de la sienne. Vouloir ramener la France à la situation des autres pays européens en procédant par analogie serait contraire à ses intérêts. La défense collective de l'Europe, par l'association de pays européens, paraît une illusion. La formule ne résisterait pas à un comportement intelligent de l'autre camp. Il suffirait qu'il s'en prenne à un seul des pays européens de l'Ouest et qu'il rassure tous les autres pour que le système collectif s'effondre. Une campagne est à nouveau menée actuellement pour une « *armée européenne* » ou pour que les forces françaises « *s'européanisent* ». Ce sont là des déclarations de politiciens ignorants du sujet dont ils traitent, à la recherche de l'électeur en lui proposant des formules complètement dépassées par les armes d'aujourd'hui. Non, comme les autres, la France est bien seule, doit se défendre seule et admettre que n'ayant plus rien qu'elle puisse perdre, c'est au « *tout ou rien* » qu'en cas de menace réelle et grave, elle serait acculée.

NAF : On dit qu'une force armée classique est indispensable pour réaliser des missions hors de France ?

Général Gallois : Certes, des éléments non-nucléaires sont en outre nécessaires, ne serait-ce que pour protéger les forces nucléaires elles-mêmes. Quant à la notion d'intervention de l'armée à l'extérieur qui semble chère au Président de la République, je n'y crois que dans la mesure où ces forces assurent la sécurité des quelques territoires que nous avons encore à l'extérieur. Et en y pratiquant une politique de présence armée. Quant au reste, l'affaire de Suez a été pour moi édifiante : nos alliés et nos adversaires du moment se sont immédiatement entendus pour nous imposer de rentrer dans le rang.

La France ne peut, en effet, transposer en cette fin de vingtième siècle la politique de la canonnière. Ses démons intérieurs, le souvenir des échecs subis à l'extérieur, sa profonde non-belligérance, son amour des choses matérielles, la douceur d'y vivre la

conduisent à renoncer aux aventures extérieures.

Il y a, en plus de cela, le fait que partout dans le monde sont plantés des drapeaux nationaux, qu'il n'y a plus de zones vides de souveraineté nationale où une force, même modeste, pourrait encore s'implanter. De surcroît les grandes Puissances veillent, qui tiennent à leurs zones d'influence respectives.

Il est donc douteux que nous puissions user de la force des armes hors de chez nous. Le Président de la République s'en est lui-même rendu compte au cours de l'entretien qu'il avait accordé à Roger Stéphane. Après avoir dit qu'il souhaitait qu'en Méditerranée la flotte française participât à la sécurité de cette zone agitée du monde, il a aussitôt admis les limites d'une libre intervention. En effet quand on lui a demandé après ce qu'il ferait si un pétrolier était arraisonné par un croiseur russe, il a répondu :

« *Rien, parce que dans ce cas nous ne pouvons rien faire et que personne, d'ailleurs ne peut rien faire.* » M. Giscard d'Estaing se rend bien compte que la pratique de la force est une chose très difficile pour notre pays. Mais il tente encore de céder à la tradition, du moins en Méditerranée en y déplaçant une partie de la flotte. Ainsi les forces armées classiques conservent des points d'application.

NAF : L'armée n'a-t-elle pas aussi pour rôle d'organiser la « Défense Opérationnelle du Territoire » ?

Général Gallois : La D.O.T. s'explique à l'origine par la nécessité d'employer en métropole les cadres de l'importante armée d'effectifs mise sur pied pour faire la guerre en Algérie. Comment les occuper avec un service militaire ramené entre-temps de vingt-huit à seize, puis à douze mois ? On a alors réalisé en France le quadrillage algérien, et la D.O.T. a reçu pour mission d'y garder les « *points sensibles* » et aussi d'y constituer l'encadrement d'une éventuelle résistance populaire.

Or, dans l'hypothèse du « *tout ou rien* », fondée sur le recours au nucléaire, les combattants se comptent davantage en milliers qu'en millions. L'affrontement, par sa brutalité, se déroulerait en quelques jours, voire en quelques heures, modifiant du tout au tout et la notion de défense des « *points sensibles* » et la possibilité même d'une résistance « *en surface* ».



NAF

Édité par S.N.P.F.
17, rue des Petits-Champs,
Paris (1er)
C.C.P. N.A.F. Paris 193.14 Z
Directeur de la publication :
Yvan AUMONT

Imprimerie **Société**